

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 19 DECEMBRE 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 29 novembre 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, M. Philippe EYMERY, Mme Anne FUMERY, Mme Chanez HERBANNE

2 membres suppléant le titulaire :

Mme Marie-Manuelle JACQUES
M. Luc CHAPOTON

suppléante de
suppléant de

M. Martial DUFLOT
M. Jean DESSESSART

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LEBAS
Mme Nadège LEFEBVRE
Mme Martine BORGEO

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Chanez HERBANNE
M. Luc CHAPOTON
Mme Anne FUMERY

En présence également :

M. Christian DEMAY
Mme Joëlle GARAULT

suppléant de
suppléante de

Mme Catherine MARTIN
M. Philippe EYMERY

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOU, M. Dominique DEVILLERS, M. Martial DUFLOT, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Jean DESSESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2024 12/19-03** relatif à l'approbation du versement d'une aide à la commune de Tillé ;

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, la commune de Tillé subit directement les nuisances provoquées par l'activité de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

CONSIDERANT que le traitement de ces nuisances entraîne une mobilisation accrue des services municipaux et engendre des charges de fonctionnement et d'acquisition importantes ;

CONSIDERANT que la commune de Tillé sollicite, comme l'an dernier, la prise en charge financière de ces missions par le SMABT ;

CONSIDERANT que le SMABT a toujours axé ses priorités sur la protection des populations riveraines et l'acceptabilité de l'activité de l'aéroport sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE que les dépenses supportées par la commune de Tillé en 2024 soient **exceptionnellement** prises en charge par le SMABT sur le chapitre 65 - compte 657348 pour un montant estimé à **86 135,54 € TTC** sur transmission des factures acquittées pour chaque opération concernée ;

APPROUVE la mise en place d'un cadre budgétaire et réglementaire pérenne pour le traitement de ce type de demande.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé